



Communication CFE-CGC

CFE-CGC / NAO 2025 NOS REVENDICATIONS

Des mesures concrètes pour votre pouvoir d'achat et la reconnaissance de votre travail

La CFE-CGC porte des revendications fortes pour améliorer immédiatement vos conditions de travail et renforcer l'attractivité de l'entreprise.

Nous demandons d'abord une vraie transparence : les revalorisations automatiques (SMIC, PMSS) ne doivent pas tenir lieu d'augmentations. Il faut une politique salariale réelle, lisible et juste.

Pour préserver votre pouvoir d'achat, nous proposons : +3 % d'augmentation générale, +3 % d'individuel, la prise en charge totale de la hausse de la mutuelle, des tickets restaurant à 10 € et une prime de fidélité dès 10 ans d'ancienneté. Ces mesures améliorent le quotidien et fidélisent les compétences.

Nous souhaitons aussi optimiser l'intéressement, la participation et les primes, revoir la rémunération variable, renforcer les aides au transport, à la restauration et à la garde d'enfants en situation de handicap, et développer la mobilité durable. Autant d'actions qui soutiennent votre budget et l'engagement environnemental de l'entreprise.

Parce que la reconnaissance est essentielle, nous revendiquons l'accès au statut cadre pour toute responsabilité exercée, ainsi qu'une révision automatique des coefficients Syntec. Un dispositif d'évaluation des compétences doit accompagner l'évolution de chacun.

En complément, nous demandons une prime relative à la décoration d'une médaille du travail aux salariés éligibles départ leur ancienneté. Nous demandons aussi la prise en charge à 100 % de la journée de solidarité, +1 jour enfant malade et l'élargissement jusqu'à 16 ans : des mesures concrètes pour mieux concilier travail et vie personnelle.

Enfin, nous portons un engagement fort en matière d'inclusion et de handicap, avec un plan d'action et un budget annuel dédiés, ainsi que la publication régulière d'indicateurs sociaux et d'un baromètre QVCT pour plus de transparence et de qualité de vie au travail.

La CFE-CGC se mobilise pour obtenir des avancées réelles, utiles et durables pour tous.

[« pour prendre connaissance de nos communications »](#)

Congés payés & Heures supplémentaires : une avancée majeure !

La CFE-CGC vous informe d'une évolution importante obtenue suite à une décision de la Cour de Cassation du 10 septembre 2025.

Désormais, les jours de congés payés doivent être comptabilisés comme du temps de travail effectif dans le calcul des heures supplémentaires hebdomadaires.

Concrètement :

·Avant : 32h travaillées + 1 jour de congé (7h) = pas d'heures supplémentaires.

·Maintenant : 32h + 7h de congés = 39h, soit 4h supplémentaires à rémunérer.

La CFE-CGC demande l'application immédiate de cette nouvelle règle pour tous les salariés.

Une avancée pour vos droits. Une vigilance syndicale qui paie.

Contact

<https://experis.fieci-cfecgc.org/contact/>